

**Cabinet du Directeur général**  
*Inspection régionale autonomie santé*

Affaire suivie par le docteur [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]  
& [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]  
Président  
SAS MAISON MOLIERE MAISON REPOS  
26 Boulevard Carnot  
92340 BOURG-LA-REINE

Saint-Denis, le 9 janvier 2026

Réf : 2025\_IDF\_00015

Lettre recommandée avec AR  
N° [REDACTED]

**Objet :** Lettre de clôture du contrôle du 6 mars 2025, faisant suite à l'inspection du 30/11/2023 de l'EHPAD  
Maison Molière

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'orientation régionale d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), une inspection a été réalisée au sein de l'EHPAD MAPAD Maison Molière (N°FINESS ET 920803855) le 30 novembre 2023 par l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France.

Au terme de la procédure contradictoire, engagée le 17 avril 2024, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'ARS vous ont notifié le 15 juillet 2024 4 injonctions, 13 prescriptions et 10 recommandations pour corriger les dysfonctionnements constatés, concernant notamment le respect des dispositions issues de la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la sécurisation des locaux, l'organisation et la présence médicale et soignante, la prise en charge de l'urgence médicale, le circuit du médicament la gestion des événements indésirables associés aux soins, ainsi que la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance.

Un contrôle inopiné de la mise en œuvre des actions correctrices, et en particulier de celles qui ont fait l'objet d'injonctions, a été effectué par une équipe de l'ARS le 6 mars 2025. Lors de ce contrôle, la mission a pu constater que si certains manquements étaient corrigés, d'autres subsistaient. Ces constats ont été partagés en fin de journée avec la direction de l'établissement ainsi qu'avec le docteur [REDACTED] que vous aviez mandatée pour vous représenter. Lors de cette réunion, vos représentants ont assuré la mission de votre volonté de corriger l'ensemble des dysfonctionnements identifiés, en novembre 2023 ainsi que le jour même, ce qui s'est ensuite confirmé et concrétisé par l'envoi d'un tableau de suivi des injonctions et prescriptions, en date du 4 septembre 2025, accompagné de nombreux documents probants.

En conséquence et puisqu'il n'y a pas lieu de vous notifier des mesures correctrices complémentaires envisagées, je vous informe que je procède à la clôture de cette inspection, en soulignant cependant que l'ensemble des engagements et des mesures correctrices pris pour remédier aux dysfonctionnements constatés les 30 novembre 2023 et 6 mars 2025 pourront faire l'objet de vérifications lors d'une éventuelle future inspection.

Le présent courrier et le rapport produit à la suite de l'inspection seront publiés sur le site internet de l'ARS (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>) dans les jours suivants, dans un objectif de transparence de son action et de reddition de compte des missions de service public que vous assurez. Ceci s'inscrit notamment dans le cadre prévu par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) avec, en particulier, la protection des données mentionnées en son article L.311-6.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France



Signé électroniquement par Sophie  
MARTINON - Directrice Générale Adjointe  
Le 30/12/2025 à 18:14

Copie :  
Madame   
Directrice  
Ehpad Maison Molière  
26 Boulevard Carnot  
92340 BOURG-LA-REINE